

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UNE HARPE AVEC
L'ORCHESTRE DE CHAMBRE NOUVELLE-AQUITAINE**

N° 2025 - D - 307

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'une harpe de marque CAMAC, entre l'Orchestre de Chambre Nouvelle-Aquitaine – OCNA situé 9 rue du Général Berton à Poitiers et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt d'une harpe de marque CAMAC, modèle Atlantide Prestige, série n°C217, en vue d'un concert organisé au Théâtre d'Angoulême-Scène Nationale le vendredi 10 octobre 2025.

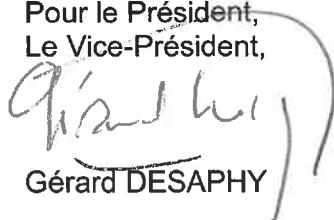
Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Il est convenu que l'Orchestre de Chambre nouvelle-Aquitaine viendra chercher et ramener l'instrument aux dates et horaires indiquées dans la convention et qu'elle demeurera sous la responsabilité du preneur pendant cette durée. Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et faire un usage conforme à sa destination.

Article 4 – Le preneur s'engage à permettre l'accès aux répétitions de l'orchestre le jeudi 9 octobre entre 16h30 et 18h30 ou entre 20h et 23h pour un groupe d'une dizaine de personnes.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 OCT. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le 14 OCT. 2025
Affiché ou notifié
Le :
14 OCT. 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INSTRUMENT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, dont le siège se situe 25 boulevard Besson Bey à ANGOULÈME ;

Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

ET

L'Orchestre de Chambre Nouvelle-Aquitaine - OCNA dont le siège se situe 9 rue du Général Berton, BP 60422, 86011 POITIERS CEDEX ;

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric Thiriez,

Ci-après dénommée « **le preneur** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Ladite convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat dans le but de favoriser les échanges artistiques et pédagogiques entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'Orchestre de Chambre Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, l'Orchestre de Chambre Nouvelle-Aquitaine a sollicité pour l'une de ses musiciennes le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême pour le prêt d'une harpe en vue d'un concert organisé au Théâtre d'Angoulême - Scène Nationale le vendredi 10 octobre 2025.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition, consentie par GrandAngoulême au preneur, de l'instrument décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – Date et durée de la mise à disposition

L'instrument est mis à disposition à compter du jeudi 9 octobre 2025 à 14h et jusqu'au samedi 11 octobre avant 12h.

ARTICLE 3 – Conditions financières

La mise à disposition de l'instrument sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition

L'instrument mis à disposition est une harpe de marque CAMAC, modèle Atlantide Prestige, série n°C217, acquise en 2002 pour la somme de 21 000€.

Il est expressément convenu qu'en cas de perte ou de destruction de l'instrument au sein du conservatoire de GrandAngoulême, ou si ce dernier ne fonctionne pas, la présente convention ne produira pas les effets prévus à l'article 3.

ARTICLE 5 – Modalités de la mise à disposition

5.1 Le preneur vient chercher l'instrument et le restitue à GrandAngoulême, aux dates et horaires précisées à l'article 3 ci-avant, à l'adresse suivante : Conservatoire Gabriel Fauré, 3 place Henri Dunant à Angoulême.

Le preneur s'engage à respecter strictement ces dates et horaires.

5.2 Le transport de l'instrument est de la responsabilité du preneur. A cet égard, il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à prévoir, le cas échéant, les moyens matériels (cordes, protections, sangles...) et humains appropriés afin d'éviter tout dommage à l'instrument.

5.3 Le preneur s'engage à stocker l'instrument dans de bonnes conditions de température (entre 15°C et 25°C) et d'hygrométrie (entre 40% et 60%).

5.4 Le preneur s'engage à prendre soin de l'instrument, à l'entretenir et faire un usage conforme à sa destination.

5.5 Le preneur s'engage à permettre l'accès aux répétitions de l'orchestre le jeudi 9 octobre entre 16h30 et 18h30 ou entre 20h et 23h pour un groupe d'une dizaine de personnes.

ARTICLE 6 – Etat de l'instrument

4.1 L'instrument est mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

4.2 Afin de rendre compte de l'état esthétique de l'instrument, un constat vidéo/photo contradictoire sera réalisé en présence des deux parties avant la remise de l'instrument au preneur qui s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Un constat vidéo/photo sera également réalisé en présence du preneur dès que l'instrument sera restitué, ce constat sera effectué en présence des deux parties.

ARTICLE 7 – Responsabilité / Assurances

7.1 Le preneur est responsable de l'instrument mis à disposition pendant toute la durée de la présente convention, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Il s'engage à remettre l'instrument dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Le preneur s'engage à réparer les détériorations de l'instrument qui auraient été relevées, lors du constat effectué par le professeur référent de l'instrument, dans les conditions prévues à l'article 4-2 ci-avant.

7.2 Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile, pendant la durée de la mise à disposition et à en remettre une attestation à GrandAngoulême, au moins 1 semaine avant la remise de l'instrument au preneur et au plus tard, au moment de celle-ci et ce, par tout moyen écrit à sa convenance (courrier, mail, télecopie..).

Attestation d'assurance de GrandAngoulême :

- N° de police : 58028/Z
- Assureur : SMACL 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 Niort Cedex 9

Cette attestation doit notamment préciser les garanties couvertes ainsi que les franchises appliquées et figurera en annexe 1 de la présente convention.

Les dommages qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance seront entièrement à la charge du preneur, ce qu'il accepte.

Si le montant des réparations nécessaires est supérieur à la valeur de l'instrument, le preneur peut, à sa convenance, procéder à sa réparation ou le remplacer à l'identique.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que, si l'instrument est irréparable, le preneur devra le remplacer à l'identique.

ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilités pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 9 – Différends / Litiges

A défaut d'accord amiable, les différends entre les parties relatifs à l'exécution et/ou l'interprétation des clauses de la présente convention, seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 – Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance du preneur

Fait en 2 exemplaires à Angoulême, le 2 octobre 2025

Pour la Communauté d'Agglomération

De GrandAngoulême,

Par délégation,
Président,

Pour le Président,

Le vice-Président,

Pour l'Orchestre
de Chambre de Nouvelle-Aquitaine

Le

**Monsieur Frédéric
THIRIEZ**